

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 novembre 2011

L'an deux mille onze, le dix huit novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Henri BURGOS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2011

Présents : M. BURGOS — Mme GUILLEMEAU - M. FICHEPAIN- M. RENARD – M. MINIER – M. HEBERT – Mme DUBOC - M. PRENANT — M. PEREON— M. MENARD

Absents excusés: Mme BRIFFAULT (pouvoir à Mme DUBOC) – M. SALIS (pouvoir à M. FICHEPAIN) – M. BESNARD (pouvoir à M. PEREON)

Absents : Mme BRETON – M. ADAM

Secrétaire de séance : M. HEBERT.

- *Sauf mention expresse, toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité*

A. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité

B. Désignation du Secrétaire de séance

M. HEBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

C. Désignation du Secrétaire de séance

D. Urbanisme : Droit de Préemption urbain

Monsieur le Maire donne connaissance des déclarations d'aliéner suivantes, sur lesquelles le droit de préemption peut être exercé :

- Unité foncière bâtie cadastrée AC n° 30, cave sise à la Basse Boissière, pour une superficie de 18 m²

- Unité foncière bâtie cadastrée AB n° 57, sise aux abords du 2 avenue Pierre Armand Colin 52 m²

Le conseil décide de ne pas faire valoir de droit de préemption.

D. Finances :

a. Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour l'aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 01 mars 2012.

La taxe d'aménagement est aussi destinée à remplacer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

A ce jour, le taux de la taxe locale d'équipement est de 4 %. Le conseil décide de reconduire ce taux pour la taxe d'aménagement et ajustera éventuellement le taux en 2012

b. Indemnité du comptable : Pour information, le comptable public intervient comme conseil auprès de la collectivité, au titre de l'année 2011, cette indemnité représente 464,97 €. Le trésorier va être sollicité par la commune concernant les emprunts à envisager pour financer les investissements 2012.

E. Viticulture :

L'association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) nous a informé que la commission européenne a décidé, en 2008, de rendre totalement libre la plantation des vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vu les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité ..., l'ANEV sollicite le conseil municipal pour s'opposer à la décision de la commission qui serait catastrophiques pour les intérêts de la plupart des communes et de demander le maintien des droits de plantation.

Il est décidé de consulter les viticulteurs villiersois pour connaître leur avis sur cette motion.

F. Affaires diverses

- P.L.U. : la première réunion publique se tiendra le jeudi 12 janvier 2012 à 18 h.

- Commission générale du 2 décembre 2011 : la commission générale se tiendra à 20 h.
- Amicale des Retraités : lors de la dernière assemblée générale, Madame Catherine PEREON a été élue Présidente.
- Maison des associations : suite à la cérémonie de commémoration du 11 novembre, le projet de la maison des associations a été présenté. Les questions ne portent plus sur la localisation mais plutôt sur la date de début des travaux et sur le coût. Monsieur HEBERT rappelle qu'à ce jour plusieurs détails restent à définir tels que le type de revêtement extérieur, la toiture soit en zinc soit en acier.
- Voirie : les travaux réalisés par l'entreprise COLAS, avenue Pierre et Armand Colin, ne sont pas du tout satisfaisants. Monsieur PEREON signale que le reprofilage a été mal fait. La surcharge en gravillons a engendré une chaussée relativement dangereuse avant le balayage. Monsieur le Maire va reprendre contact avec la société COLAS.

Le Maire,
Henri BURGOS

